



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2019-079

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

2A-2019-07-02-007 - Arrêté conjoint ARS-CE 2019/N°285 du 2 juillet 2019 autorisant l'installation d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier d'AJACCIO (4 pages)

Page 3

## **Direction des Territoires et de la Mer**

2A-2019-07-01-002 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe hôtelier, baie de Santa Giulia, sur la commune de PORTO-VECCHIO (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-02-007

Arrêté conjoint ARS-CE 2019/N°285 du 2 juillet 2019  
autorisant l'installation d'une unité d'hébergement renforcé  
(UHR) au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier  
d'AJACCIO

**ARRETE CONJOINT ARS-CE 2019/ N°285 du 2 JUIL. 2019**

**Autorisant l'installation d'une unité d'hébergement renforcé (UHR)  
au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier d'Ajaccio**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.4421-1, L.4421-2 et L.4422-25 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

**Vu** les orientations fixées par le Projet Régional de Santé pour la Corse (2012-2016) ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> janvier 2010 signé par le Préfet de Corse et le par Président du Conseil Général de la Corse du Sud autorisant la création d'un EHPAD de 70 places d'hébergement permanent par la diminution de la capacité de l'USLD, au sein du Centre Hospitalier d'Ajaccio (Corse du Sud) ;

La correspondance est à adresser Impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET:<http://www.ars.corse.sante.fr>

Et

A Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Hôtel de la Collectivité de Corse  
Cours Napoléon  
BP 414 20 183 Ajaccio cedex  
Courriel : [contact@isula.corsica.fr](mailto:contact@isula.corsica.fr)



**Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Ajaccio visant à créer, au sein de l'EHPAD, une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 lits ;

Sur proposition conjointe du directeur du médico-social de l'ARS de Corse et du Directeur général des services de la Collectivité de Corse

### ARRETENT

**Article 1 :** Une unité d'hébergement renforcé (UHR) d'une capacité de 12 places est autorisée au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier d'Ajaccio.

**Article 2 :** La capacité globale de l'EHPAD rattachée au Centre Hospitalier d'Ajaccio est maintenue à 70 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Cette unité est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO</b>
------------------------------	-------------------------------------

<b>N° FINESS</b>	<b>2A 000 001 4</b>
------------------	---------------------

<b>ENTITE JURIDIQUE (EJ)</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO</b>
<b>N° FINESS</b>	<b>2A 000 001 4</b>
Adresse complète	27 Avenue Impératrice Eugénie - 20000 AJACCIO
Statut juridique	Etablissement public
N° SIREN (9 chiffres)	<b>262 000 060</b>
N° SIRET (14 caractère)	<b>262 000 060 000 18</b>

<b>ENTITE ETABLISSEMENT (ET)</b>	<b>EHPAD D'AJACCIO</b>
<b>N° FINESS</b>	<b>2A 000 328 1</b>
Adresse complète	Boulevard Iantivy - 20000 AJACCIO

<b>Catégorie</b>	
EHPAD	EHPAD
Code	500

<b>MFT</b>	<b>Code</b>
ARS/PCG Tarif global habilité aide sociale AVEC PUI	40

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale	70
---	----



**Triplet attaché à cet ET :**  
**Hébergement permanent**  
**personnes âgées dépendantes**

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Code clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	<b>70 places</b>	

**Dont UHR**

Code discipline d'équipement	962	Unité d'hébergement renforcé
Code mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Code clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	<b>12 places</b>	

**Article 4 :** La Directrice Générale Adjointe, le Directeur du Médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse et le Directeur général des services de la Collectivité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud et au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



**Marie-Hélène LECENNE**

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse



**Gilles SIMEONI**



Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-07-01-002

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de  
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet  
de réalisation d'un complexe hôtelier, baie de Santa Giulia,  
sur la commune de PORTO-VECCHIO**





## PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES EAU FORET  
Unité : Police de l'eau- MISEN

**Récépissé de déclaration n°** en date du **01 JUL. 2019**  
**concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe hôtelier, baie de Santa Giulia, sur la commune de PORTO-VECCHIO.**

### Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 02 mai 2019, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2019-00018 et présentée par la SAS CASTELL MARE, représentée par Monsieur Antoine ALBERTINI relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

### Donne récépissé à :

**la SAS CASTELL MARE**  
N° SIRET : 347384414000020  
Représentée par Monsieur Antoine ALBERTINI  
CS 30102 – Baie de Santa Giulia  
20 137 PORTO-VECCHIO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un complexe hôtelier situé baie de Santa Giulia, sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, section BK, parcelles n° 107, 144, 145, 148, 149 et 172, projet qui consiste en la réalisation d'un bâtiment principal et 3 villas sur une surface de 2,983 hectares, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose de rétention sur l'ensemble des toitures terrasses végétalisées pour les bâtiments et d'un réseau de collecte se dirigeant vers un bassin de rétention enterré d'une capacité de 122 m<sup>3</sup> et dont la vidange se fait uniquement en infiltration.

### Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration</b>

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementale des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. **Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**Publication :**

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

**Recours :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Validité :**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service  
Risques - Eau - Forêt

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- SAS CASTELL MARE, représentée par Monsieur Antoine ALBERTINI
- Mairie de PORTO-VECCHIO
- Sous-préfecture de SARTENE
- Recueil des actes administratifs